

Éléments financiers

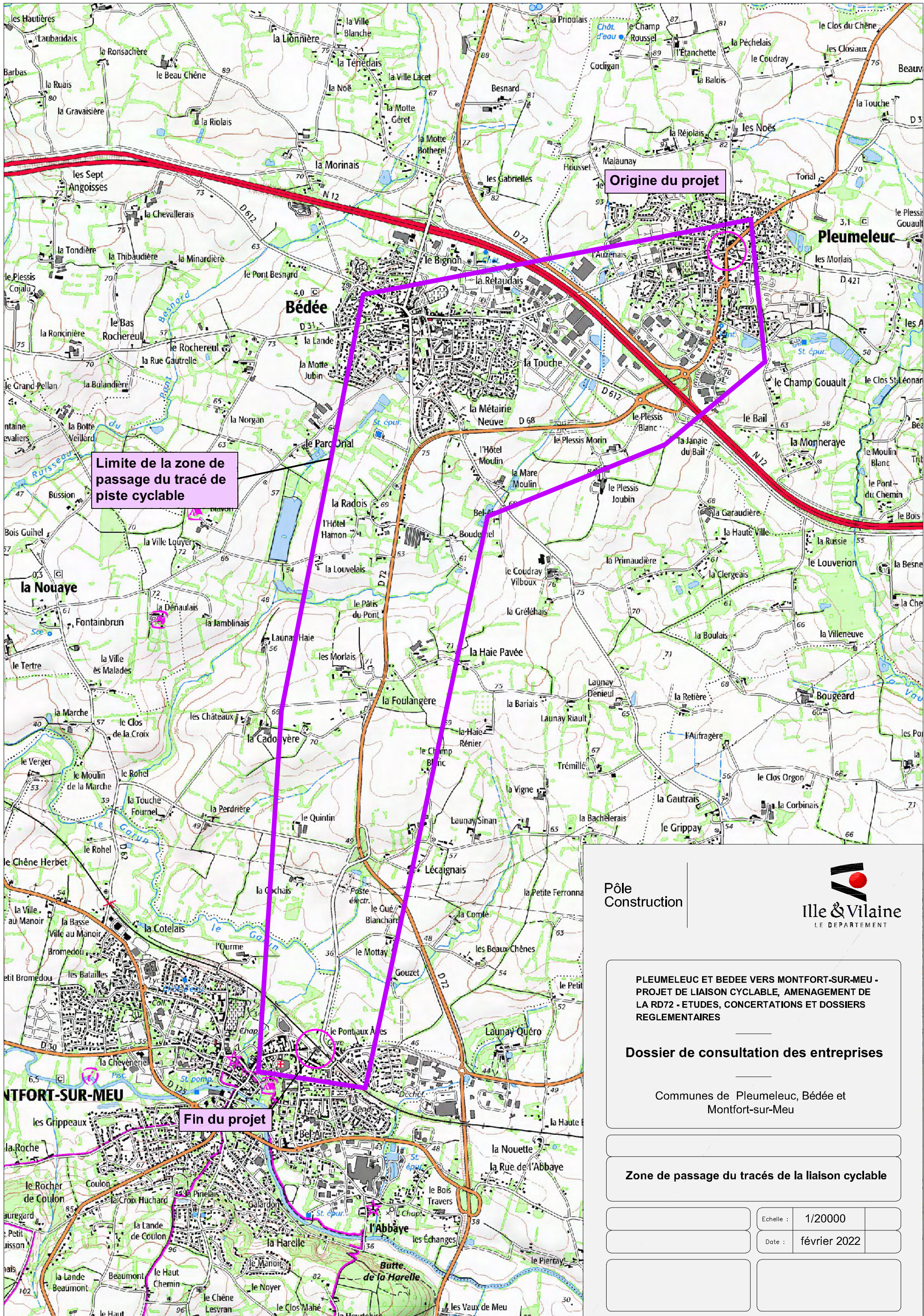
Commission permanente
du 23/01/2023

N° 47569

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	13-621-1324-P31 - PARTICIPATION COMMUNES
Objet de la recette	PARTICIPATION COMMUNES
Nom du tiers	DIVERS DEBITEURS
Montant	40 120 €




Origine du projet

Limite de la zone de passage du tracé de piste cyclable

Fin du projet

Pôle
Construction



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

**PLEUMELEUC ET BEDEE VERS MONTFORT-SUR-MEU -
PROJET DE LIAISON CYCLABLE, AMENAGEMENT DE
LA RD72 - ETUDES, CONCERTATIONS ET DOSSIERS
REGLEMENTAIRES**

Dossier de consultation des entreprises

Communes de Pleumeleuc, Bédée et
Montfort-sur-Meu

Zone de passage du tracés de la liaison cyclable

	Echelle : 1/20000
	Date : février 2022

CONVENTION N°

Liaison cyclable à haut niveau de service Entre Pleumeleuc, Bédée et la gare de Montfort sur Meu Convention relative à la prise en charge financière des études

Entre les soussignés :

Le Département d'Ille et Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du Département d'Ille et Vilaine, suivant la décision de la Commission Permanente en date du

d'une part,

Et :

La Commune de Pleumeleuc, représentée par Madame Anne-Sophie PATRU, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, suivant délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Bédée, représentée par M Joseph THEBAULT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Bédée, suivant délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Montfort-sur-Meu, représentée par M Fabrice DANILO, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Montfort-sur-Meu, suivant délibération du conseil municipal en date du

Montfort Communauté représenté par M. Christophe MARTINS, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté, suivant délibération du conseil communautaire en date du

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, en partenariat avec les communes de Pleumeleuc, Bédée et Montfort-sur-Meu, souhaite réaliser les études relatives à une liaison cyclable à haut niveau de service entre les agglomérations de Pleumeleuc et Bédée et la gare de Montfort-sur-Meu, ainsi qu'à la sécurisation de la circulation sur la RD68 et la RD72 au lieudit « La Radois ».

Le projet de liaison cyclable, dont les caractéristiques seront conformes à la nouvelle politique cyclable du Département, prendra en compte les besoins propres aux centres bourgs, aux zones de collèges et de lycée et économiques et de loisirs ainsi que d'échanges multimodaux.

Il prendra également en compte également le franchissement de la RN12 par un aménagement spécifique et sécurisé, ainsi que l'aménagement routier d'une section délicate et accidentogène de la RD 68 et RD72 que représente le secteur de la Radois.

Ces études, dont le détail est précisé à l'article 2 doivent permettre d'aboutir à la définition d'un tracé qui tiendra compte :

- Des enjeux environnementaux ;
- Des enjeux de développement économique ;
- Des impératifs techniques et financiers ;
- De la concertation qui sera menée.

Les aménagements ayant vocation à être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier assurera la conduite des études et la réalisation du projet.

Considérant l'intérêt de l'aménagement de cette liaison cyclable pour les communes de Pleumeleuc, Bédée et Montfort-sur-Meu, il est convenu entre les parties que les dépenses afférentes aux études seront partagées entre les différentes collectivités, dans les conditions fixées à la présente convention.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et de financement des études pour la réalisation de la liaison cyclable à haut niveau de service entre les agglomérations de Pleumeleuc et Bédée et la gare de Montfort-sur-Meu.

Article 2 : ETENDUE DES ETUDES

Le projet de liaison cyclable aura une longueur d'environ 6,7 Km. Le fuseau d'étude, c'est-à-dire le périmètre sur lequel seront menées les études a pour surface environ 800 hectares.

Les études comprennent :

- a) Elaboration des études préalables :
 - Réalisation d'une étude de déplacement comprenant des mesures de trafic (voitures, poids lourds, transports en commun, 2 roues...) ainsi qu'une enquête de déplacement.
 - Réalisation des études d'environnement préalables : état initial du périmètre d'étude sur les volets population/santé humaine/contexte économique et social, biodiversité, terre/sol/eau/air/climat.
 - Recherche et comparaison de variantes.
 - Réalisation du dossier « cas par cas » de la variante retenue.
- b) Elaboration de l'évaluation environnementale de la variante retenue, si nécessaire, selon les conclusions de l'instruction du dossier « cas par cas » par les services de l'Etat : c'est une analyse fine et une optimisation de la solution retenue s'inscrivant dans la séquence Eviter, Réduire, Compenser :
 - Etudes hydrologiques et hydrauliques.

- Etudes faune/flore.
 - Etude air et santé.
 - Etude acoustique.
 - Etude paysagère ...
- c) Elaboration des dossiers réglementaires :
- Etude d'impact retraçant l'évaluation environnementale.
 - Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUI.
 - Dossier de demande d'autorisation environnementale (Loi sur l'Eau, défrichement, CNPN).
 - Dossier d'étude de compensation agricole le cas échéant.
 - Dossier d'enquête publique environnementale unique.
- d) Suivi des procédures d'autorisation.
- e) Concertation réglementaire tout au long des études :
- Appel à un prestataire extérieur pour :
- Elaborer une stratégie de concertation.
 - Assurer la neutralité des débats
 - Préparer l'argumentaire de concertation
 - Préparer les supports de communication (exposition publique, présentation pour réunions, contenu pour site institutionnel ou plateforme participative...).
 - Animer des ateliers et des réunions publiques (en présentielle et en format dématérialisé) par l'assistance d'un chargé de communication et d'un animateur.

Article 3 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

Le Département d'Ille-et-Vilaine assurera le pilotage, la commande et le suivi des études.

Le Département d'Ille-et-Vilaine sera en charge de toutes les opérations nécessaires à la passation, l'attribution, la réalisation, le suivi de l'exécution et le paiement des marchés d'études afférents à ce projet.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à respecter et à faire respecter par les entreprises titulaires des marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente convention, l'ensemble des règlements et normes en vigueur.

Un comité de pilotage (COFIL) du projet sera constitué des co-financeurs, des maires des communes desservies par l'itinéraire et des services de l'Etat.

Un comité technique (COTECH) du projet sera constitué des différents services techniques des collectivités partenaires.

Un comité de suivi pourra être mis en place ; il sera composé des membres du COFIL et d'associations.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant estimé des études et de la concertation est de 280 000 € HT ; il est décomposé comme suit :

Désignation	Montant HT
Etudes préalables	120 000 €
Evaluation environnementale	50 000 €
Elaboration des dossiers réglementaires	40 000 €
Suivi des procédures d'autorisation	15 000 €
Concertation	55 000 €
Total (€ H.T)	280 000 €
TVA (20%)	56 000 €
Total (€ TTC)	336 000 €

4.1 : DECLINAISON DE LA REPARTITION FINANCIERE DU COUT DES ETUDES ET DE LA CONCERTATION ENTRE LES COLLECTIVITES

Le Département en tant que collectivité en charge du réseau des routes départementales prend en charge la totalité de l'aménagement routier de la RD68 et de la RD72 au lieudit « La Radois ». Il prend également en charge la partie hors agglomération de la piste cyclable.

La répartition du financement des études et de la concertation est donc la suivante :

		Département d'Ille-et-Vilaine	Commune de Pleumeleuc	Commune de Bédée	Commune de Montfort-sur-Meu	Total
Aménagement RD68 - RD72 à La Radois	Taux	100%	-	-	-	100%
	Montant HT	112 000	-	-	-	112 000
Piste cyclable à haut niveau de service	Linéaire	5,1	0,6	0,6	0,4	6,7
	Proportion	76,12 %	8,96 %	8,96 %	5,97 %	100 %
	Montant HT	127 881	15 045	15 045	10 030	168 000
Ensemble de l'étude	Montant HT	239 881	15 045	15 045	10 030	280 000
	Taux	85,68%	5,37%	5,37%	3,58%	

La répartition du montant des études et de la concertation de **280 000 € HT** serait donc la suivante :

- Département : **239 881 € HT** soit 85,68 % du montant total prévisionnel
- Commune de Pleumeleuc : **15 045 € HT**, soit 5,37 % du montant total prévisionnel
- Commune de Bédée : **15 045 € HT**, soit 5,37 % du montant total prévisionnel
- Commune de Montfort-sur-Meu : **10 030 € HT**, soit 3,58 % du montant total prévisionnel

4.2 : MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Le Département d'Ille-et-Vilaine assurera les préfinancements des études afférentes au projet.

Le Département d'Ille-et-Vilaine procèdera aux appels de fonds selon l'échéancier et les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds à hauteur de 50% des dépenses HT à réaliser selon la clé de répartition établie ci-dessus, au lancement des études.
- En fin de réalisation des études, le Département présentera un état des dépenses HT réalisées, accompagné des justificatifs de façon à ce que les collectivités partenaires financent le solde éventuel des dépenses réalisées HT selon la clé de répartition établie ci-dessus.

4.3 : Facturation et recouvrement

Les communes se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du Département.

Bénéficiaire	Etablissement	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département d'Ille-et-Vilaine	Banque de France	30001	00682	C3550000000	84

IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 084

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : MODIFICATIONS ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.
La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Rennes, le

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Monsieur le Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**

**Pour la Commune de Pleumeleuc
Madame Le Maire**

Jean-Luc CHENUT

Anne-Sophie PATRU

**Pour la Commune de Bédée
Monsieur Le Maire**

**Pour la Commune de Montfort-sur-Meu
Monsieur Le Maire**

Joseph THEBAULT

Fabrice DANILO

**Pour Montfort Communauté
Monsieur Le Président**

Christophe MARTINS